

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ÉDITEURS (CGV)

WEB PUSH NOTIFICATION NOTIFADZ (WPN NOTIFADZ)

ADRENALEAD, 50 rue Juliette Récamier 69006 Lyon, RCS Lyon n° 838 433 126

PLAN DES CGV EDITEURS

- 1 – PREAMBULE
- 2 – OBJET DES CGV ÉDITEURS
- 3 – DÉFINITIONS
- 4 – INSCRIPTION AU SERVICE ET ADMISSIBILITÉ
- 5 – UTILISATION DU SERVICE
- 6 – QUALITÉ DU SERVICE
- 7 – OBLIGATIONS D'ADRENALEAD
- 8 – OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR
- 9 – DIFFUSION DES CAMPAGNES
- 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
- 11 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ
- 12 – EXCLUSIVITE ET CONFIDENTIALITÉ
- 13 – COMMUNICATION
- 14 – CONVENTION SUR LA PREUVE
- 15 – LIVRAISON ET COMPTABILISATION
- 16 – CONDITIONS FINANCIÈRES – RÉMUNÉRATIONS
- 17 – RÉSILIATION
- 18 – DURÉE DES PRESTATIONS
- 19 – FORCE MAJEURE
- 20 – NON SOLlicitation DU PERSONNEL
- 21 – TRANSMISSION DES DROITS ET DES OBLIGATIONS
- 22 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

1 – PREAMBULE

ADRENALEAD édite, héberge et met à disposition une plateforme dénommée plateforme Notifadz Delivery Platform (NDP), communément appelée la Plateforme Notifadz définie dans le cadre des présente CGV.

Exploitée par la société ADRENALEAD et disponible en ligne (<http://www.notifadz.com>), la Plateforme NDP permet la définition, l'enregistrement et la diffusion de campagnes publicitaires d'Éditeurs en Web Push Notification (WPN). ADRENALEAD a ainsi créé, développé et mis en place son propre réseau propriétaire de Web Push Notification.

La Plateforme comptabilise notamment le nombre d'affichage, de clic et de leads générés par la diffusion des Web Push Notification (WPN) de l'Éditeur, permettant ainsi de calculer le montant de sa facturation (selon le modèle économique de l'Ordre d'Insertion : CPM / CPC / CPL).

La société ADRENALEAD a créé, développé, mis en place des mécanismes de gestion de campagnes d'affiliation qui peuvent avoir la nature suivante :

- Campagnes de reciblage publicitaire « retargeting »
- Campagnes de ciblage publicitaire « Targeting » sur des visiteurs du site de l'Annonceur
- Campagne de targeting sur des profils « Look alike »

Les campagnes et ce réseau sont basés et gérés au moyen d'un logiciel d'envoi de Web Push Notification propriétaire appelé « Notifadz Delivery Platform » (NDP) disponible sur Internet à l'adresse URL www.notifadz.com.

La création d'un compte Éditeur sur le site www.notifadz.com implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Utilisation, conditions commerciales, et des tarifs en vigueur. L'Éditeur déclare donc avoir la capacité juridique de s'engager contractuellement.

Les présentes conditions générales s'appliquent sans distinctions quelconque à l'ensemble des entités commerciales et des grilles tarifaires et des services d'ADRENALEAD. En cas de contradiction entre les présentes CGV et tout autre document, celles-ci prévalent.

L'inscription de l'Éditeur ou de son mandataire agissant pour son compte sur le site www.notifadz.com implique leur acceptation des conditions générales énoncées ci-après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et Internet.

Les parties déclarent expressément se situer dans une relation d'indépendance réciproque, leur volonté étant de demeurer pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation. En aucun cas le présent Contrat ne confère à l'une des Parties le statut d'entreprise en participation, d'associé, de mandataire, d'agent, de préposé, de salarié ou d'administrateur de l'autre Partie. Chacune des Parties conserve tout pouvoir hiérarchique sur chacun de ses salariés et assume toute responsabilité lorsqu'elle fait appel à des tiers.

2 – OBJET DES CGV ÉDITEURS

Les présentes CGV ont la valeur juridique d'un contrat. Leur objet est de régir la souscription par un Éditeur auprès d'ADRENALEAD d'un service de commercialisation publicitaire dénommé Réseau publicitaire de Web Push Notification.

L'Éditeur accepte les présente CGV à la date de l'ouverture de son compte personnel sur le site www.notifadz.com. Il déclare avoir pris connaissance, lu, et compris leur contenu et reconnaît avoir souscrit le service de manière personnelle, non exclusive, non cessible et non transférable.

3 – DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes CGV, les mots et expressions suivantes auront le sens qui leur est donné par les définitions développées ci-après.

Éditeur : Correspond à chaque organisme qui, étant inscrit à sur www.notifadz.com, utilise le Service afin de monétiser les actions de ses Internautes ayant préalablement donné leurs consentements à recevoir des Web Push Notification. Un Éditeur est aussi appelé « Affilié ».

Annonceur : Correspond à une Organisation ou une Entreprise qui souhaite lancer une opération de communication ou marketing avec ADRENALEAD au travers son réseau publicitaire de Web Push Notification afin notamment de promouvoir son offre, ses produits, ou encore sa marque. L'Éditeur peut chercher à atteindre différents types d'objectifs : notoriété, visibilité, agréments, génération de trafic, ainsi que ses ventes.

Web Push Notifications (WPN) : Correspond à des fenêtres qui s'affichent par le biais du navigateur de l'internaute sans la contrainte de surf sur le web. Elles fonctionnent comme les notifications envoyées par les systèmes d'exploitation iOS et Android. Les WPN permettent à des Éditeurs/Éditeurs/Régies Publicitaires de relayer des informations ou des publicités ("Notifications") à tous les internautes ayant expressément accepté de recevoir des notifications de leur part.

Plateforme Notifadz Delivery Platform (NDP) : Correspond à un logiciel en mode SaaS développée par ADRENALEAD permettant l'envoi de Web Push Notification. Cette application a pour but principal de gérer un réseau publicitaire de Web Push Notification. La Plateforme NDP permet la définition, l'enregistrement et la diffusion de campagnes publicitaires d'Éditeurs en Web Push Notification à destination d'un Réseau publicitaire de Web Push Notification. La Plateforme NDP comptabilise notamment le nombre d'affichage, de clic et de leads générés pour le compte de l'Éditeur, permettant ainsi de calculer le montant de sa facturation (selon le modèle économique de l'Ordre d'Insertion : CPM / CPC / CPL)

Réseau publicitaire de Web Push Notification : Correspond à l'ensemble des internautes ayant accepté explicitement de recevoir par notification des messages d'information ou des messages publicitaires de la part de Notifadz et de ses partenaires réseau d'internautes destinataires ayant accepté de recevoir de la part de Notifadz et de ses partenaires des informations ou des publicités appelés Web Push Notification. Ce consentement est obtenu au moyen d'une fenêtre qui apparaît sur un site Éditeur (Affilié).

Ordre de Publicité / Ordre d'insertion (OI) : Correspond au Bon de commande publicitaire émanant de l'Annonceur.

Notification : Correspond à un contenu constitué d'informations ou des publicités placés sous la responsabilité des Éditeurs/Régies Publicitaires relayés à destination d'internautes ayant expressément accepté de recevoir des notifications de leur part et affichés sur la fenêtre de la Web Push Notification. Cette Notification comprend un CTA (Call To Action) et un lien cliquable de redirection vers le site de l'Éditeur. La Notification peut prendre plusieurs formes dont: un contenu texte, une image, une vidéo etc ...

CTA : Correspond à un terme abrégé couramment utilisé pour désigner le « Call To Action ». C'est donc un texte constituant une incitation ou un appel à l'action recherchée auprès de l'individu exposé au message marketing ou publicitaire. De façon fort logique, le CTA comprend généralement un verbe d'action

Campagne d'Affiliation : Correspond à une campagne d'affiliation définit la mise en place d'un programme d'affiliation selon une durée, un budget et des objectifs bien précis. Elle se veut donc ponctuelle et non permanente. La campagne d'affiliation va permettre de définir les différentes caractéristiques du programme : durée, budget et objectifs. Par exemple, un Éditeur peut décider que son objectif est d'obtenir 1 000 clics pour une annonce. Une fois ce

palier atteint, le programme d'affiliation s'arrêtera immédiatement. Il existe 2 formes de campagnes d'affiliation. Une campagne d'affiliation est dite événementielle est ponctuelle et s'arrête une fois les objectifs atteints. L'Éditeur devra mettre en place une nouvelle campagne s'il désire à nouveau bénéficier d'un programme d'affiliation. Une campagne d'affiliation est dite récurrente lorsqu'elle s'arrête à une date précise. Puis, elle reprend l'année suivante, ou à un autre moment selon l'accord entre l'affilié et l'affilieur.

Campagne de Retargeting : Correspond à une pratique publicitaire qui consiste à cibler un individu qui a visité un site Internet, mais pour lequel il n'y a pas eu achat ou de transformation selon l'objectif souhaité lors de cette visite. Les pratiques de retargeting les plus courantes sont celles mises en œuvre par les acteurs du e-commerce. Dans ce cadre, un individu ayant consulté une ou plusieurs fiches produit sans passer à l'achat est ensuite exposé, lors de sa navigation Internet, à des créations publicitaires mettant en avant le ou les produits initialement consultés. Le retargeting peut également être utilisé pour présenter un message plus général à des individus n'ayant pas été jusqu'à la fiche produit, pour relancer des individus ayant abandonné un panier d'achats ou pour des ventes complémentaires auprès des acheteurs.

Campagne de Targeting : Correspond à une campagne destinée à cibler uniquement les personnes susceptibles d'acheter un bien ou un service sur le site d'un Éditeur (« intentionnistes ») Ces cibles sont définies et obtenues grâce à des algorithmes d'Intelligence Artificielle identifiant les intentions d'achat des internautes sur des milliers d'objets (produit, catégorie, marques...) et permettant de cibler précisément les intentionnistes sur chacune des problématiques de manière spécifiques.

Unité d'achat publicitaire (CPC, CPM, CPL) : Unité de mesure d'achat publicitaires de la commercialisation de Campagnes d'Affiliation par ADRENALEAD auprès d'Éditeur pouvant se décliner en trois catégories en fonction des options choisies : le CPC, le CPM, le CPL. Avec le CPC (Coût par clic), l'Éditeur est facturé uniquement lorsqu'un internaute clique sur un lien publicitaire présent sur la Web Push Notification. Avec le CPM (Coût pour 1 000 affichages de Web Push Notification), l'Éditeur est facturé pour chaque affichage de la Notification. Avec le CPL (Cost au Lead), l'Éditeur est facturé uniquement au prospect qualifié (le plus souvent après soumission d'un formulaire). Il s'agit dans le cas du CPL d'une campagne à la performance, l'objectif étant que l'internaute complète un formulaire. La facturation se fait uniquement si la procédure CPL est complétée.

Internaute : Correspond à chaque internaute qualifié de user opt-in Web Push Notification ayant donné à ADRENALEAD, à l'aide des dispositifs de recueil de consentement mis à sa disposition lors de la consultation d'une site Editeur, un consentement afin de recevoir des messages en mode Web Push Notification par le biais du propre réseau de users. de Notifadz et de ses partenaires.

Profils « Look alike » : Correspond à des profils de consommateurs ayant été identifiés comme porteurs d'intérêt pour un produit ou une solution similaire aux consommateurs d'un site annonceur. Ces profils constituent ainsi une cible publicitaire additionnelle qui est déterminée par sa ressemblance avec la clientèle habituelle de l'annonceur.

4 – INSCRIPTION AU SERVICE ET ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Service, l'Éditeur doit remplir les conditions suivantes :

- Garantir que les données qu'il communique à ADRENALEAD sont exactes et conformes à la réalité, notamment en termes d'identité et de contexte d'utilisation du Service ;

- S'engager à informer ADRENALEAD sans délai en cas de modification des données qu'il a communiquées lors de son inscription et, le cas échéant, à procéder lui-même aux dites modifications via son interface de gestion du compte ;
- S'engager à respecter en tout point les présentes Conditions Générales de ventes.

ADRENALEAD se réserve le droit de consulter le site de l'Éditeur afin de vérifier que sa présentation et son contenu sont en adéquation avec les exigences du Service. Il appartient à ADRENALEAD de juger de cette adéquation. Lorsque les conditions nécessaires à l'inscription sont remplies, l'Éditeur dispose d'un ou plusieurs comptes ADRENALEAD.

Chaque compte possède un identifiant, un mot de passe qui sont strictement personnels et confidentiels et qui ne devront pas être communiqués ni partagés avec des tiers. Ces éléments d'authentification permettent d'authentifier l'Éditeur lors de l'utilisation du Service. L'Éditeur est seul responsable de l'utilisation des éléments d'authentification par quiconque ainsi que de l'ensemble des actions ou déclarations faites par l'intermédiaire de son compte personnel.

5 – UTILISATION DU SERVICE

Le service est disponible sur la Plateforme NDP qui repose sur un logiciel Saas (Software As A Service) proposée en mode dit d'informatique en nuage ou Cloud Computing. La Plateforme NDP permet l'envoi de Web Push Notification appelé « Notifadz Delivery Platform » (NDP).

ADRENALEAD assure l'hébergement et le bon fonctionnement de la Plateforme ainsi que sa maintenance et sa sécurité. L'Éditeur assure l'intégration du Service à ses sites internet ou dispositifs utilisés pour entrer en relation avec un Internaute. Il insère dans ses formulaires un code informatique appelé « Script » fourni par ADRENALEAD. Le Script permet de déclencher les mécanismes permettant d'informer l'Internaute et de recueillir son consentement au Web Push Notification.

L'Éditeur ne peut utiliser le Service que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative au Service n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre à l'Éditeur l'utilisation de la Solution, à l'exclusion de toute autre finalité.

Ce droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre le Service conformément à sa destination, en mode SAAS via une connexion à un réseau de communications électroniques.

L'Éditeur ne pourra en aucun cas mettre le Service à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute analyse, décompilation, modification, adaptation, copie, reproduction, diffusion, sans que cette liste soit limitative.

L'Éditeur utilisera ses éléments d'authentification lors de chaque utilisation du Service. Ils sont destinés à réserver l'accès du Service aux seuls Éditeurs authentifiés, pour protéger l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Services et permettre à ADRENALEAD de proposer une solution fiable.

6 – QUALITÉ DU SERVICE

Le Service est accessible à tout moment (à l'exception des périodes de maintenance), à savoir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris le dimanche et jours fériés, et ce depuis tous les postes informatiques (y compris en mobilité), sans configuration particulière.

Le Service peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions techniques ou de maintenance, nécessaires au bon fonctionnement du Service.

ADRENALEAD ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités de l'Éditeur.

En cas d'interruption prévisible, ADRENALEAD en avertira l'Éditeur par courrier électronique, afin qu'il prenne ses dispositions pour éviter toute perturbation de son activité.

L'Éditeur est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter.

ADRENALEAD ne peut être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements du Service.

ADRENALEAD s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que l'Éditeur peut utiliser le Service tel que déterminé aux présentes.

7 – OBLIGATIONS D'ADRENALEAD

ADRENALEAD s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour :

- Fournir à l'Éditeur les éléments qui lui sont nécessaires à l'intégration du Service (codes à intégrer et/ou module packagé, documentation) et à l'utilisation du Service (éléments d'authentification), et informer l'Éditeur des évolutions de ces éléments.

8 – OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR

L'Éditeur déclare qu'il a tout pouvoir aux fins de souscrire à l'offre ADRENALEAD.

L'Éditeur s'engage à :

- Communiquer des données exactes et conformes à la réalité, notamment en termes d'identité et de contexte d'utilisation du Service :

- Informer ADRENALEAD sans délai en cas de modification des données qu'il a communiquées et, le cas échéant, à procéder lui-même aux dites modifications via son interface de gestion de compte ;

- Intégrer les Scripts ADRENALEAD sur les pages de son site internet suivant les règles de l'art, les contenus des sites internet devant respecter l'ensemble des législations en vigueur réglementant les contenus licites et protégeant les droits des personnes, et, le cas échéant, informer ADRENALEAD de tout problème bloquant l'intégration.

- Utiliser ADRENALEAD tel que les présentes le prévoient et de façon raisonnable, notamment :

- . Utiliser systématiquement les éléments d'authentification fournis pour sécuriser les transactions avec le Service, ne communiquer ces éléments d'authentification à aucun tiers, ne pas utiliser le Service dans des conditions susceptibles d'endommager, de surcharger, d'altérer ou de bloquer le Service, ne pas utiliser de scripts en vue de collecter des informations à partir du Service ou d'interagir avec le Service, le cas échéant, informer ADRENALEAD de tout problème dégradant l'utilisation de ADRENALEAD pour l'Internaute.
- . Permettre à ADRENALEAD de contrôler la bonne utilisation du Service, et de justifier de ces éléments auprès de ses autres Partenaires.
- . Conserver confidentielles et ne divulguer aucune information (fonctionnelle, commerciale, stratégique,...) communiquée dans le cadre de la présente relation contractuelle.
- . Utiliser le Service en conformité avec les présentes Conditions Générales, et avec les lois françaises.

. Mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour s'assurer que les Internautes utilisent le Service en conformité avec les présentes Conditions Générales, et avec les lois françaises.

- Communiquer à ADRENALEAD l'ensemble des sites sur lesquels il souhaite utiliser la Solution. ADRENALEAD se réserve le droit de refuser un site, sans que ce refus ait à être motivé ;
- Placer les Scripts ADRENALEAD exclusivement sur les emplacements spécifiques (URL) qu'il a indiqués à ADRENALEAD.
- Ne pas utiliser le code délivré par ADRENALEAD sur une autre URL ou à tout autre endroit.

Enfin, l'Éditeur s'engage à ne pas porter atteinte au nom ADRENALEAD ou à la marque Notifadz et à ne pas dénigrer le Réseau.

9 – DIFFUSION DES CAMPAGNES

La diffusion des campagnes de Web Push Notification s'effectue en fonction de la disponibilité des campagnes pour le Réseau.

ADRENALEAD n'est tenu à aucune obligation particulière dans la recherche d'annonceurs ou de types de campagnes spécifiques.

La diffusion automatique des campagnes de Notification et l'arbitrage en termes de diffusion prioritaire des types de campagnes les plus profitables, s'effectuent en fonction des critères de rentabilité et de ciblage (campagnes Targeting / campagnes Retargeting)

C'est donc la campagne dont les caractéristiques globales seront les plus profitables pour le Réseau et qui correspond au profil de l'Internaute, qui sera automatiquement diffusée en priorité sur les Notifications

Les équipes ADRENALEAD sont seules compétentes en matière de choix des campagnes à diffuser en priorité sur les Notifications

10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ADRENALEAD s'engage à proposer des services dans le respect des principes et exigences de la réglementation française et européenne sur la protection des données à caractère personnel, au titre du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

ADRENALEAD s'engage tout particulièrement à respecter la réglementation et les normes et bonnes pratiques applicables au traitement des cookies et traceurs ainsi que celles relatives à la prise en compte des droits des personnes physiques. Les traitements mis en œuvre dans le cadre de la plateforme Web Push Notification, et ceux liés aux campagnes d'affiliation, de targeting et de retargeting, diffusées au travers un réseau propriétaire de Web Push Notifications, sont déployés dans le cadre de la Politique de protection des données personnelles d'ADRENALEAD accessible au sein des sites www.adrenalead.com et www.notifadz.com et destinée à compléter les engagements d'ADRENALEAD en matière de protection des données.

ADRENALEAD a par ailleurs désigné auprès de la CNIL un Délégué à la protection des données personnelles afin de l'accompagner dans la conformité du projet.

Les présentes CGV n'instaurent entre les Parties (i) aucune responsabilité conjointe au sens de l'Article 26 du RGPD (ii) ni de relation de sous-traitance au sens de l'Article 28 du Règlement Général. En conséquence, chaque Partie sera qualifiée de responsable des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte selon les dispositions légales applicables et s'engage à respecter l'ensemble des obligations mises à la charges des responsables de traitement qui lui sont applicables.

Par dérogation aux dispositions du (ii) ci-avant, pour l'exécution de la plateforme Web Push Notification fournie en mode SAAS, d'hébergement de Données, de maintenance et d'acheminement des messages d'information ou publicitaires, pour le compte de l'Éditeur, ADRENALEAD agit en qualité de sous-traitant de l'Éditeur aux fins de traitement des données à caractère personnel des Internautes ayant visité ses sites. ADRENALEAD intervient dans ce cadre dans le périmètre de la prestation convenue avec l'Éditeur aux fins d'exécution et de gestion des opérations prévues aux services. Le cas échéant, en cas de besoins de réalisation d'opérations de traitements spécifiques pour le compte de l'Éditeur, ADRENALEAD agira dans le cadre des instructions qui lui seront transmises.

L'Éditeur autorise ADRENALEAD à transférer les données nécessaires aux différents intervenants de la prestation, notamment dans le cadre du réseau propriétaire de Web Push Notifications.

L'Éditeur autorise expressément et de manière générale ADRENALEAD dans son rôle de sous-traitant à recourir au sein et en dehors de l'Union Européenne le cas échéant à des sous-traitants dont l'intervention est nécessaire pour la réalisation des prestations et s'engage sur demande fournir à l'Éditeur la liste de ses propres sous-traitants, avec une mise à jour le cas échéant. ADRENALEAD recrutera d'éventuels autres sous-traitants dans le cadre de cette autorisation générale. Dans le cas de cette autorisation écrite générale, ADRENALEAD informera l'Éditeur de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

11 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation d'ADRENALEAD est une obligation de moyen. ADRENALEAD fera ses meilleurs efforts pour fournir à l'Éditeur le nombre d'Unités d'achat publicitaire conformément aux conditions particulières décrites sur l'Ordre d'insertion, mais ne garantit pas pour autant qu'il pourra fournir de façon certaine le volume commandés. Il s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est rappelé à l'Éditeur qu'ADRENALEAD ne contrôle pas la disponibilité et le fonctionnement du réseau internet et des sites internet auxquels il pourra être fait appel dans le cadre de la Prestation, la responsabilité d'ADRENALEAD ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, des moteurs de recherche et des sites internet auxquels il pourra être fait appel pour les besoins de la Prestation.

L'Éditeur s'engage à mettre à disposition d'ADRENALEAD dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité d'ADRENALEAD ne pourra pas être engagée pour : une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par l'Éditeur, ou du fait

d'un retard occasionné par l'Editeur qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité d'ADRENALEAD, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par l'Editeur pour le service fourni par ADRENALEAD à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Toute réclamation de l'Editeur quant à l'exécution de la Prestation devra être formulée par écrit dans les huit (8) jours de l'exécution de la Prestation.

ADRENALEAD ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects qu'entraînerait l'exécution de la Prestation commandée par l'Editeur.

Notamment mais non limitativement, ADRENALEAD n'encourra aucune responsabilité pour les pertes de profit, de donnée de l'Editeur, et tous dommages ou frais causés à un tiers résultant de l'exécution de la Prestation.

En cas de survenance d'une défaillance technique affectant le fonctionnement de la PLATE-FORME "NDP" pour des raisons indépendantes de la volonté de ADRENALEAD telles que, notamment, l'interruption des systèmes de télécommunication ou l'interruption des services de ses prestataires informatiques, pour quelque cause que ce soit, ADRENALEAD s'engage à alerter l'Editeur, sans tarder, de cette survenance et de sa cessation. La survenance des événements visés à l'alinéa précédent n'aura aucune conséquence sur la poursuite des Opérations et ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'Editeur, ces événements étant tenus comme constitutifs de force majeure.

Au cas où l'Editeur serait en défaut soit d'exécuter ses obligations (fourniture de données, accès aux renseignements...) nécessaires à la bonne exécution du contrat par ADRENALEAD, soit de payer les factures dans les conditions énoncées à l'article concernant les modalités de paiement, ADRENALEAD pourra suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles sans que cette suspension soit constitutive de résiliation.

Lorsque les obligations de l'Editeur auront été entièrement exécutées, ADRENALEAD sera libre de reprendre l'exécution de ses obligations contractuelles, avec ou sans préjudice des modifications de prix et de délai encourues éventuellement de ce fait.

En outre, en cas de persistance totale ou partielle, pendant un délai de 60 jours suivant la mise en demeure, des inexécutions dont il est question au paragraphe précédent, ADRENALEAD pourra considérer les conventions comme révolues de plein droit aux torts de l'Editeur.

ADRENALEAD ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des éléments, informations et contenus qui lui auront été remis ou confiés par l'Editeur ou des décisions et instructions reçues de ce dernier dans le cadre de la Prestation. Il appartient au seul Annonceur de s'assurer que les noms, dénominations, marques, noms de domaines et tout autres éléments susceptibles d'être couverts par des droits de propriété intellectuelle, peuvent être utilisés librement et licitement. L'Editeur s'engage par conséquent à garantir et relever indemne ADRENALEAD de toute réclamation ou action judiciaire de tiers lié à leur utilisation.

12 – EXCLUSIVITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Pendant toute la durée prévue ci-avant, l'Editeur s'engage à ne pas faire réaliser, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de sociétés autre que ADRENALEAD, la Prestation.

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à :

- Ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ;
- N'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des Conditions Générales.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui :

- Seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant ;
- Seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant ;
- Seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ;
- Seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;
- Devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée d'application des Conditions Générales, et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 2 ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre des Conditions Générales.

Toute information communiquée par l'une des Parties à l'autre et réciproquement dans le cadre de la Prestation doit être considérée comme confidentielle par les Parties qui s'y obligent.

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer son personnel des dispositions de la présente clause et en faire assurer le respect, le cocontractant se portant fort du respect des dispositions de la présente clause par son personnel.

Toutefois, ne sont pas visées par cet engagement de confidentialité les données et informations confidentielles pour lesquelles une Partie apporterait la preuve :

- qu'elles étaient en sa possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne lui soient transmises par l'autre Partie,
- qu'elle les a licitement acquises auprès d'un tiers non tenu par un accord de secret,
- qu'elles doivent être divulguées en vertu de la loi, d'une décision de justice ou de la demande d'une autorité administrative.

La présente clause restera en vigueur après l'extinction, pour quelque cause que ce soit, de la Prestation et aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas tombées dans le domaine public.

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à :

- Ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ;
- N'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des Conditions Générales.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui :

- Seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant ;
- Seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant ;
- Seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ;
- Seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;
- Devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée d'application des Conditions Générales, et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 2 ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre des Conditions Générales.

13 – COMMUNICATION

L'Éditeur accepte, sauf indication contraire portée formellement à la connaissance d'ADRENALEAD, l'utilisation par ADRENALEAD de son nom, de ses marques, du nom de ses sites, de leurs URL et de leurs logos dans des présentations, matériaux de marketing, listes de clients, rapports financiers, et pages des résultats de recherche.

De même, l'Éditeur peut utiliser les noms commerciaux, les marques de commerce, marques de service, noms de domaine et autres signes distinctifs d'ADRENALEAD, à condition qu'une telle utilisation soit en conformité avec les présentes Conditions Générales.

14 – CONVENTION SUR LA PREUVE

En cas de contestation entre les Parties sur tout élément lié à l'exécution des CGV, les Parties conviennent expressément que les données, les informations et les chiffres délivrés par les moyens techniques d'ADRENALEAD feront foi à l'exclusion de tous autres, sauf le cas d'erreur manifeste. Les éléments constitueront des preuves, qui pourront être produites dans toutes procédures, et seront recevables, valables et opposables entre les Parties avec la même force probante et selon les mêmes modalités que tout document qui serait établi, reçu et/ou conservé par écrit.

En cas de contestation de la part de l'Éditeur, ADRENALEAD pourra le cas échéant autoriser ce dernier à réaliser à ses frais un audit sur la preuve.

15 – LIVRAISON ET COMPTABILISATION

ADRENALEAD est libre de choisir avec les Annonceurs et/ou les régies publicitaires le mode de rémunération des campagnes publicitaires, à savoir Coût par mille (CPM), Coût par Clics (CPC), Coût par Lead (CPL), Coût par Action (CPA), suivant la performance etc., ainsi que par tout autre mode existant ou à venir.

Il est rappelé que les Campagnes d’Affiliation ADRENALEAD peuvent être commercialisées à l’Annonceur selon 3 Unités d’achat publicitaires : Coût au Clic (CPC), Coût pour Mille Affichage de Notification (CPM) ou Coût au Lead (CPL)

La PLATE-FORME NDP enregistrera chaque Impression publicitaire, chaque Clic et/ou chaque Lead effectué par un internaute via une Notification.

Quel que soit l’Unité d’achat publicitaires convenu entre les Annonceurs et ADRENALEAD, l’Éditeur convient que la comptabilisation se fera selon les statistiques recueillies via les outils de la plateforme “NDP”, source unique de données faisant foi entre les Parties.

Le nombre de clics / Affichage et Lead figure sur les rapports statistiques disponibles sur le compte LA PLATE-FORME « NDP » de l’Éditeur.

L’Éditeur est seul responsable de la vérification de la véracité de ces informations et doit avertir ADRENALEAD de toute contestation éventuelle dans un délai de 15 jours après la disponibilité desdites informations.

16 – CONDITIONS FINANCIÈRES – RÉMUNÉRATIONS

L’Éditeur percevra une rémunération dont le montant sera calculé à partir des sommes versées par les Annonceurs ou les Régies publicitaires à la société ADRENALEAD.

Cette rémunération correspond par défaut, et sauf conditions particulières, à 50% du montant HT facturé par ADRENALEAD à l’Annonceur.

L’Éditeur accepte expressément que les reversements ne seront effectués par ADRENALEAD qu’après perception par cette dernière de sa propre rémunération.

En souscrivant aux services de la plateforme www.notifadz.com, l’Éditeur reconnaît accepter expressément, pour toute la durée de la relation commerciale :

- a) Le principe de l’auto-facturation (article 289 I-2 du Code général des Impôts), ce qui signifie que l’Éditeur autorise la société ADRENALEAD à établir une facture qui sera émise chaque fin de mois, au nom et pour le compte de l’Éditeur, toutes les fois que son compte sera créditeur d’une somme égale ou supérieure à 250 euros.

La TVA sera ajoutée au montant dû toutes les fois qu’elle sera applicable.

- b) Le principe du format électronique des factures émises par la société ADRENALEAD, chaque facture étant accessible en ligne via l’interface www.notifadz.com.

L’Éditeur sera informé par e-mail de la mise en ligne d’une facture sur la plateforme.

En tout état de cause, l'Éditeur pourra consulter à partir de son compte utilisateur la diffusion des publicités ainsi que leur rendement.

Les factures pourront être contestées dans un délai de 15 jours suivant leur émission. A défaut elles seront réputées conformes et constitueront la loi des parties.

En cas de contestation dans les quinze jours de l'émission de la facture, l'Éditeur soumettra à la société ADRENALEAD la facture modifiée qui lui paraît conforme à l'adresse suivante :

compta@adrenalead.com

Elles seront payées à 60 jours date de facture.

Il appartiendra à l'Éditeur de régler la TVA et de s'acquitter de toutes ses obligations fiscales auprès des administrations concernées.

La création d'un compte Éditeur sur le site www.notifadz.com implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Utilisation, conditions commerciales, et des tarifs en vigueur. L'Éditeur déclare donc avoir la capacité juridique de s'engager contractuellement.

Les présentes conditions générales s'appliquent sans distinctions quelconque à l'ensemble des entités commerciales et des grilles tarifaires et des services d'ADRENALEAD. En cas de contradiction entre les présentes CGV et tout autre document, celles-ci prévalent.

17 – RÉSILIATION

Chaque Éditeur peut mettre fin à son inscription au Service en demandant la clôture de son compte à tout moment et sans motif.

Sans préjudice des autres dispositions des présentes, ADRENALEAD se réserve la possibilité de résilier l'inscription de l'Éditeur. Cette résiliation produit les mêmes effets que celle décidée par l'Éditeur.

L'Éditeur est informé par courrier électronique de la résiliation ou de la confirmation de la résiliation de son compte.

En cas de manquement répété d'un Éditeur à ses obligations, la résiliation de son compte par ADRENALEAD intervient sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés en réparation du préjudice subi du fait de tels manquements.

En cas de fermeture de compte, quelle que soit la cause, aucun montant ne pourra être reversé à l'éditeur.

18 – DURÉE DES PRESTATIONS

Les présentes CGV entrent en vigueur à la date de leur acceptation par l'Éditeur.

Les CGV sont conclues pour une durée de douze (12) mois, renouvelable tacitement pour la même durée. Elles peuvent être résiliées par courrier recommandé avec accusé de réception en observant un préavis d'un (1) mois avant échéance de la période en cours.

Exceptionnellement le présent contrat pourra être résilié à l'issue d'une période d'essai de la solution par courrier recommandé avec accusé de réception en observant un préavis d'un (1) mois avant le terme de cette phase de test.

19 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de ADRENALEAD ne saurait être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes CGV découlait d'un cas de force majeure, la force majeure se définissant comme la survenue de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur (principe posé à l'Article 1148 du Code Civil), en ce inclus notamment et non limitativement les guerres, émeutes, incendies, grèves et accidents de toutes sortes survenant dans ses locaux ou celles de ses fournisseurs ou partenaires, ainsi que l'impossibilité de recevoir ses prestations de la part de ses propres fournisseurs.

20 – NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

L'Éditeur s'engage à ne pas embaucher des membres du personnel d'ADRENALEAD, ni à faire la moindre démarche préliminaire en ce sens sans l'accord préalable formellement écrit d'ADRENALEAD. Cette obligation cesse un an après la date de la dernière prestation d'ADRENALEAD.

En cas d'infraction à cette clause, l'Éditeur sera de plein droit, redevable à l'égard d'ADRENALEAD d'une somme égale au montant de la rémunération annuelle brute globale des membres du personnel engagé fautivement.

21 – TRANSMISSION DES DROITS ET DES OBLIGATIONS

Les présentes CGV sont conclues intuitu personae avec l'Éditeur qui est seul titulaire des prestations de service fournies mises à sa disposition dans le cadre d'un droit d'utilisation personnel, ponctuel, incessible et non exclusif. Les CGV ne peuvent être cédées à un tiers par l'Éditeur, sauf accord préalable et écrit d'ADRENALEAD.

En cas de non-respect de cette condition, ADRENALEAD procédera à l'interruption immédiate du service qui ne sera alors accessible qu'à compter de la régularisation de la situation.

ADRENALEAD aura la faculté de céder le bénéfice du contrat et des obligations qui en découlent à tout cessionnaire et/ou successeur au titre de son activité.

22 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont soumises au droit Français.

Tout litige fera l'objet en priorité d'une recherche amiable de solution. A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige relevant des présentes CGV sera soumis au seul tribunal du lieu du siège social d'ADRENALEAD sans aucune exception, dans le ressort de la Cour d'Appel de LYON (69), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.